

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Absente : Madame la conseillère Suzie Radermaker

Madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets et secrétaire-trésorière adjointe, était également présente.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de janvier 2019
- 1.4 Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, demande à la MRC de procéder à la vente pour taxes et délégation d'un représentant
- 1.5 Accepter l'offre de financement des règlements d'emprunt numéro 2010-338, 2010-341 et 2013-370
- 1.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 399 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019
- 1.7 Renouvellement de la marge de crédit
- 1.8 Aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant
- 1.9 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- 1.10 Association de Développement Nominique – demande d'aide financière projet disc golf
- 1.11 Réaction concernant les nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Confirmer l'embauche de madame Lyne Renaud, à titre de premier répondant
- 2.2 Confirmer l'embauche de monsieur Marc-André Bélanger, à titre de premier répondant

**3 TRANSPORTS**

- 3.1 Avis de motion – règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000 \$
- 3.2 Présentation du projet de règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses et un emprunt de 350 000 \$
- 3.3 Autorisation d'appel d'offres – travaux de réfection d'une partie du chemin du Tour-du-Lac
- 3.4 Permis de voirie – entretien et raccordement routier
- 3.5 Demande au ministère des Transports du Québec – circulation des véhicules hors route

- 3.6 Avis de motion – règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » *Limites de vitesse* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 3.7 Présentation du projet de règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » *Limites de vitesse* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 3.8 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion neuf ¾ tonne et vente d'un véhicule usagé en échange

#### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Avis de motion – règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau
- 4.2 Présentation du projet de règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau

#### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 5.2 Embauche de madame Mélanie Gauthier

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Entériner l'achat de modules de jeux

#### **7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

#### **8. INFORMATION DES ÉLUS**

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1.1 Résolution 2019.02.024 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **1.2 Résolution 2019.02.025 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **1.3 Résolution 2019.02.026 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2019, totalisant sept cent cinquante-trois mille soixante-quinze dollars et seize cents (753 075,16 \$).

ADOPTÉE

1.4

**Résolution 2019.02.027**

**Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, demande à la MRC de procéder à la vente pour taxes et délégation d'un représentant**

CONSIDÉRANT que le Code municipal permet à une municipalité de vendre une propriété lorsqu'il y a non-paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT la liste des contribuables endettés envers la Municipalité déposée au conseil municipal, en date du 11 février 2019, pour un total de douze (12) propriétés;

CONSIDÉRANT que la date maximale pour envoyer la liste officielle à la MRC d'Antoine-Labelle est le 19 février 2019;

CONSIDÉRANT que la date de la vente pour taxes est fixée au 9 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

D'adopter la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité de Nomingue, pour un total de douze (12) propriétés;

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant à demander à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à la vente pour taxes;

De déléguer madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets de la Municipalité pour assister à la vente et acquérir les immeubles s'il n'y a pas preneur;

De nommer comme substitut monsieur François St-Amour directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

1.5

**Résolution 2019.02.028**

**Accepter l'offre de financement des règlements d'emprunt numéro 2010-338, 2010-341 et 2013-370**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-338, 2010-341 et 2013-370, la municipalité de Nomingue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2019, au montant de 2 399 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	BMO NESBITT BURNS INC.		
	141 000 \$	2,00000 %	2020
	145 000 \$	2,20000 %	2021
	104 000 \$	2,40000 %	2022
	107 000 \$	2,55000 %	2023
	1 902 000 \$	2,70000 %	2024
	Prix : 98,57700		Coût réel : 3,00645 %
2 -	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	141 000 \$	2,35000 %	2020
	145 000 \$	2,40000 %	2021
	104 000 \$	2,50000 %	2022
	107 000 \$	2,65000 %	2023
	1 902 000 \$	2,70000 %	2024
	Prix : 98,55180		Coût réel : 3,03037 %
3 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	141 000 \$	2,35000 %	2020
	145 000 \$	2,40000 %	2021
	104 000 \$	2,50000 %	2022
	107 000 \$	2,70000 %	2023
	1 902 000 \$	2,75000 %	2024
	Prix : 98,69500		Coût réel : 3,04206 %
4 -	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	141 000 \$	2,30000 %	2020
	145 000 \$	2,40000 %	2021
	104 000 \$	2,50000 %	2022
	107 000 \$	2,60000 %	2023
	1 902 000 \$	2,70000 %	2024
	Prix : 98,43900		Coût réel : 3,05527 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 399 000 \$ de la municipalité de Nomingue soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2019.02.029**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 399 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nominique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 399 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-338	763 800 \$
2010-338	1 547 800 \$
2010-341	30 800 \$
2013-370	56 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010 338, la Municipalité de Nominique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Rouge  
550 rue L'Annonciation Nord  
Rivière-Rouge, Qc J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire trésorier ou leur remplaçant. La municipalité de Nominique, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et

les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-338 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**1.7**

**Résolution 2019.02.030**  
**Renouvellement de la marge de crédit**

CONSIDÉRANT la marge de crédit actuelle avec la Caisse Desjardins de la Rouge, au montant de six cent mille dollars (600 000 \$);

CONSIDÉRANT que le renouvellement est à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renouveler, à la Caisse Desjardins de la Rouge, la marge de crédit au montant de six cent mille dollars (600 000 \$), au taux préférentiel plus zéro pour cent, et ce, pour l'année 2019.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominique, les documents à cet effet.

ADOPTÉE

**1.8**

**Résolution 2019.02.031**  
**Aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant ont exprimé leur intention de se départir de cet actif;

CONSIDÉRANT que l'opération d'un aéroport régional peut être bénéfique en termes de développement économique pour la région et les municipalités en périphérie;

CONSIDÉRANT qu'il y a un intérêt pour la municipalité de Nominique d'évaluer les opportunités que peuvent présenter l'acquisition et la gestion de cet équipement, suivant un modèle de partenariat municipal et privé;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de travail composé de représentants des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, de certaines municipalités et d'un représentant de Tourisme aérien Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique s'engage à participer à la poursuite des travaux du comité de suivi nommé suite au dépôt d'un portrait de situation de l'aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant, le 18 décembre 2018;

Que la municipalité de Nominique désigne des représentants pour participer à une formation de base sur la gestion aéroportuaire le 12 février 2019 afin de mieux connaître les enjeux reliés à ce champ d'activité;

Que la municipalité de Nominique participera , avec d'autres partenaires publics et privés, à la réalisation d'une étude de faisabilité qui devrait permettre d'évaluer le potentiel de développement de cet équipement pour le bénéfice de la région et plus particulièrement de notre territoire et d'estimer la

valeur marchande des actifs de l'aéroport international La Macaza – Mont-Tremblant;

Que la municipalité de Nomingue autorise le comité de travail à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de cette étude de faisabilité;

Que la municipalité de Nomingue octroie une participation financière à cette démarche selon le scénario présenté par le comité de travail et conditionnel à l'obtention de la subvention; et

De respecter le caractère confidentiel de la démarche à cette étape-ci du projet.

ADOPTÉE

## 1.9

### **Résolution 2019.02.032**

#### **Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023**

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans

les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député députée fédérale de notre circonscription, M. David Graham et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

**1.10**

**Résolution 2019.02.033**

**Association de Développement Nominique – demande d'aide financière projet disc golf**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'Association de Développement Nominique pour la coordination d'un tournoi de disc golf à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de trois mille cent cinquante-cinq dollars et soixante-trois cents (3 155,63 \$) à l'Association de Développement Nominique pour le projet disc golf.

Et d'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-62100-416 « développement économique ».

ADOPTÉE

**1.11**

**Résolution 2019.02.034**

**Réaction concernant les nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec et les nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE » connu sous le nom de rapport Perrault faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le rapport mentionne que « les consultations réalisées dans le cadre de cette démarche démontrent plusieurs exemples de coûts et de délais qu'entraînent les exigences que les ministères imposent aux municipalités et que prises individuellement, les exigences des ministères peuvent paraître raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif très important »;

CONSIDÉRANT que ce rapport était intitulé « FAIRE CONFIANCE », car il était spécifié qu'il apparaissait que le préalable à toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle sont conscients de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières des municipalités et de l'état de leur bien;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires du rapport « FAIRE CONFIANCE »;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen;

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens et sont soucieuses d'assurer que leur gestion soit efficace et efficiente suivant les ressources qu'elles disposent;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles exigences entraîneront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal;

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CC-13150-01-19, adoptée par le conseil des maires, lors de la séance ordinaire du 29 janvier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans le présent dossier et de faire part au gouvernement provincial de même qu'aux unions municipales leur profonde déception envers ces nouvelles procédures qui sont contraires aux recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE » prévoyant entre autres, la simplification et la réduction des mesures de surveillances et des processus de reddition de comptes, alourdissent le travail des municipalités et finalement nuisent à l'établissement du climat de confiance envers les municipalités.

ADOPTÉE

## 2.1

### **Résolution 2019.02.035**

#### **Confirmer l'embauche de madame Lyne Renaud, à titre de premier répondant**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de madame Lyne Renaud, à titre de premier répondant, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du Service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de madame Lyne Renaud, à titre de premier répondant, et ce, à compter du 11 février 2019.

ADOPTÉE

## 2.2

### **Résolution 2019.02.036**

#### **Confirmer l'embauche de monsieur Marc-André Bélanger, à titre de premier répondant**

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Marc-André Bélanger, à titre de premier répondant, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du Service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Marc-André Bélanger, à titre de premier répondant, et ce, à compter du 11 février 2019.

ADOPTÉE

**3.1 Avis de motion – règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000 \$**

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000 \$.

**3.2 Présentation du projet de règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses et un emprunt de 350 000 \$**

Je, Chantal Thérien, dépose le projet de règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses et un emprunt de 350 000 \$.

**3.3 Résolution 2019.02.037  
Autorisation d'appel d'offres – travaux de réfection d'une partie du chemin du Tour-du-Lac**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet – Redressement des infrastructures routières locales, pour le projet de réfection d'une partie du chemin du Tour-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour des travaux de réfection d'une partie du chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

**3.4 Résolution 2019.02.038  
Permis de voirie – entretien et raccordement routier**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis Transports Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la Municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

### 3.5

#### **Résolution 2019.02.039**

#### **Demande au ministère des Transports du Québec – circulation des véhicules hors route**

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Nomingue ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, est de plus en plus fréquenté par les adeptes de la motoneige et des véhicules tout-terrain;

CONSIDÉRANT que de nombreux sentiers se sont développés ces dernières années et des associations se sont formées;

CONSIDÉRANT que le développement de ces activités, particulièrement la pratique de véhicules tout-terrain, a des retombées économiques importantes sur le territoire de la municipalité Nomingue, ainsi que sur tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que bien que le territoire de la municipalité de Nomingue, ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, se prête bien à la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain, l'accès aux différents services demeure problématique;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les utilisateurs des sentiers mis en place puissent accéder aux divers services (restauration, hôtellerie, station-service, etc.) concentrés dans les périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'accès à ces services nécessite l'utilisation par les véhicules hors route des chemins réservés à la circulation et plus spécifiquement l'utilisation d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de la Loi sur la voirie (L.Q., chap. V-9) empêche toute corporation municipale de permettre un empiètement sur un chemin sous la juridiction du ministère des Transports du Québec sans sa permission;

CONSIDÉRANT que le développement de sentiers sécuritaires d'accès aux services est empêché par la législation et la réglementation provinciales;

CONSIDÉRANT qu'il y a une grave problématique d'accès aux services situés dans le périmètre urbain de la Municipalité pour les utilisateurs de véhicules tout-terrain qui empruntent les sentiers situés à plus d'un kilomètre du noyau villageois;

CONSIDÉRANT qu'afin de rejoindre les services situés dans le périmètre urbain de la Municipalité, cela implique que les utilisateurs de véhicules tout-terrain doivent utiliser des chemins sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les véhicules hors route est entrée en vigueur le 2 octobre 1997, et qu'elle précise que les véhicules hors route peuvent circuler sur un chemin public à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15 de la Loi, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette restriction de distance maximale à parcourir entre un sentier et les services situés dans le périmètre urbain de la Municipalité, pour une majorité des municipalités situées dans la MRC d'Antoine-Labelle, le développement économique et touristique est grandement affecté et il en est tout autant pour la rentabilité d'établissements commerciaux orientés vers la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain, faute de pouvoir y accéder;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

Et résolu que la municipalité de Nomingue demande au ministère des Transports du Québec de collaborer avec les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle à la mise en place de sentiers urbains permettant l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle avec les véhicules hors route.

Que la municipalité de Nomingue demande au Gouvernement du Québec d'adopter une réglementation provinciale de manière à permettre l'accès aux services dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors route qui sont situés à plus d'un kilomètre des sentiers utilisés par ces derniers;

Que la présente résolution soit envoyée à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;

Que copie de la présente résolution soit également envoyée à monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme du Québec, monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, madame Sylvie d'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides, madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à ses 17 municipalités membres afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE

**3.6 Avis de motion – règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » Limites de vitesse du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » *Limites de vitesse* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement.

**3.7 Présentation du projet de règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » Limites de vitesse du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement**

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » *Limites de vitesse* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement.

**3.8 Résolution 2019.02.040 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion neuf ¾ tonne et vente d'un véhicule usagé en échange**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion neuf ¾ tonne et vente d'un véhicule usagé en échange.

ADOPTÉE

**4.1 Avis de motion – règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau**

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs

applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau.

**4.2** **Présentation du projet de règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau**

Je, Bruno Sanssouci, dépose le projet de règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau.

**5.1** **Résolution 2019.02.041**  
**Nomination au comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que monsieur Georges Leclerc a accepté de reconduire son mandat jusqu'à la nomination de son successeur au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler le poste;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de nommer messieurs Jacques Lamarche et Guy Dagenais, membres du comité consultatif d'urbanisme, jusqu'en janvier 2021.

Il est de plus résolu de nommer monsieur Sylvain Gélinas, conseiller, représentant de la Municipalité au comité consultatif d'urbanisme et madame Suzie Radermaker, conseillère, substitut.

ADOPTÉE

**5.2** **Résolution 2019.02.042**  
**Embauche de madame Mélanie Gauthier**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au niveau du secrétariat;

CONSIDÉRANT la candidature de madame Mélanie Gauthier;

CONSIDÉRANT l'expérience de madame Gauthier en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher madame Mélanie Gauthier, à titre de secrétaire permanente selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100 % de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 18 février 2019.

Après ladite période de probation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

**6.1** **Résolution 2019.02.043**  
**Entériner l'achat de modules de jeux**

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour l'installation de modules de jeux sur le site de la plage municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'achat de modules de jeux de la compagnie Jeux 1000 pattes, au montant de seize mille cinq cent cinq dollars ((16 505 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement du montant net de la dépense, remboursable en cinq (5) ans, à compter de l'année 2020.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de janvier relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt du rapport des travaux effectués en janvier par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de janvier.](#)

**Service de l'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de janvier, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

**Résolution 2019.02.044**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

---

Georges Décarie  
Maire

---

Catherine Clermont  
Directrice des finances et de projets  
Secrétaire-trésorière adjointe

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*